



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Jean-Christophe BÉRARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 9 septembre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés de circonscription

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.
Année scolaire 2011-2012

Références : Code de l'Education art.D321-1 à D321-17 et D411-1 à D411-4
Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif au fonctionnement des écoles
Arrêté du 13 mai 1985 modifié, relatif aux conseils d'école
Cirulaire n° 2000-082 du 09-06-2000 modifié, relative à l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école
Cirulaire n° 2006-137 du 25 août 2006, relative au rôle et à la place des parents à l'Ecole
Note de service n° 2011-096 du 22 juin 2011 (BO n° 26 du 30 juin 2011)

Conformément à la note de service n° 2011-096 du 22 juin 2011, les élections des représentants des parents d'élèves de l'année scolaire 2011-2012 se dérouleront le **vendredi 14 octobre 2011**. Afin de préparer ce scrutin, je vous invite à consulter les documents cités en références et en pièces jointes, en prêtant une attention particulière à l'article 3 de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école ainsi qu'au guide du directeur d'école.

La collecte des résultats des élections s'effectuera comme les années précédentes par voie électronique en vous connectant à l'adresse suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/elections84>

Il vous appartient d'effectuer votre saisie **avant le lundi 17 octobre 2011 à 18 heures**.

Parallèlement, l'original du procès verbal signé par les membres du bureau de vote doit être envoyé à la Division de la scolarité (DISCOL), par courrier.



Afin de permettre une publication plus rapide des résultats définitifs, l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école est modifié par l'arrêté du 25 juillet 2011 paru au B.O. du 8 septembre 2011 :

- le délai relatif à la désignation des représentants de parents d'élèves par tirage au sort est réduit de 10 jours à 5 jours ouvrables après la proclamation des résultats.
- le délai consenti à l'IA-DSDEN lorsqu'il statue sur les contestations sur la validité des opérations électorales est ramené à 8 jours au lieu de 15 jours.
- L'article 7 est abrogé.

En votre qualité de directeur d'école, vous êtes garant du bon déroulement de ces élections. Il vous appartient également de mobiliser les parents d'élèves sur l'importance de leur implication dans la vie de l'école en mettant l'accent sur leur appartenance à part entière à la communauté éducative.



Bernard LELOUCH

PJ : Annexes 1A/1B
 Annexe 2
 Annexes 3A/3B
 Guide du directeur d'école
 Notice relative au déroulement des élections (destinée aux parents d'élèves)
 Rôle du conseil d'école (à distribuer aux parents d'élèves)

GUIDE DU DIRECTEUR D'ECOLE

La commission électorale :

- elle est composée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'Education nationale, et éventuellement, d'un représentant de la collectivité locale.
- elle est chargée d'assurer l'organisation des élections et de veiller au déroulement des opérations.
- elle établit la liste électorale.

La liste électorale :

- elle est constituée 20 jours au moins avant les élections.
- chaque parent est électeur.
- elle n'est pas affichée mais est déposée au bureau du directeur.
- elle peut être consultée par les électeurs qui veulent vérifier leur inscription ou faire réparer une erreur les concernant.
- elle sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

Les candidatures :

- tout électeur est éligible ou rééligible.
- les listes de candidatures peuvent être déposées par
 - les fédérations ou unions de parents d'élèves, présentes ou non dans l'école
 - des associations déclarées de parents d'élèves
 - des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en associations.
- les listes de candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant la date du scrutin.
- le nombre de candidats par liste est, au minimum, de deux et, au maximum, égal au double des sièges à pourvoir (= nombre de classes y compris les CLIS).
- Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.
- la distinction entre titulaires et suppléants n'existe pas.
- les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Le matériel de vote :

- il doit être remis à chaque parent six jours au moins avant la date du scrutin.
- les bulletins de vote d'une école doivent être identiques (même format et même couleur).
- les bulletins de vote mentionnent exclusivement le nom de l'école, les noms et prénoms des candidats ainsi que le sigle de l'union nationale, de la fédération, de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents qui ne sont pas constitués en association.
- les listes qui le souhaitent peuvent présenter une profession de foi destinée à informer les électeurs.
- il peut être expédié par la poste ou distribué aux élèves, sous enveloppe cachetée, pour être remis à leurs parents.

Le vote :

- il peut se faire par correspondance.
- le bulletin est inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification.
- l'amplitude horaire du bureau de vote est de 4 heures minimum.
- chacune des listes en présence a le droit de désigner au moins un représentant auprès du bureau.

Le dépouillement :

- le président du bureau de vote désigne des scrutateurs.
- un procès verbal, signé par le président et les membres du bureau de vote, arrête les résultats de l'élection. Une copie est affichée dans un lieu accessible au public.

Après la proclamation des résultats :

- saisie des taux de participation et du nombre de sièges attribués par liste sur l'application internet locale : <http://tice84.ac-aix-marseille.fr/elections84>
- envoi à la DISCOL de l'original du procès verbal signé par les membres du bureau de vote, par courrier
- envoi d'une copie du PV à l'IEN de circonscription.

NOTICE RELATIVE AU DEROULEMENT DES ELECTIONS

QUI VOTE ?

Le père et la mère

Le représentant légal
(tiers exerçant l'autorité parentale)

QUAND ?

Le vendredi 14 octobre 2011

COMMENT ?

Remise du matériel de vote
par l'enfant, à savoir :

- 1 bulletin de vote par liste présentée,
- 1 enveloppe vierge pour le vote
- la (ou les) profession(s) de foi,
(facultatives).
- une 2^{ème} enveloppe (qui peut être pré-
imprimée au nom de l'école) pour le
vote par correspondance.

VOTER

**Directement à l'école
le vendredi 14 octobre 2011**

par la poste

**par l'intermédiaire de
votre enfant**

Chacun des parents place le bulletin de vote choisi , sans rature ni surcharge, dans l'enveloppe vierge

Se présenter au bureau de vote
de l'école le jour du vote.

(voir affichage des horaires
d'ouverture du scrutin sur le
panneau d'affichage de
l'école)

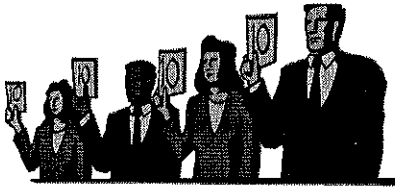
Cacher cette enveloppe vierge et la placer dans une
deuxième enveloppe (qui parfois est prévue par l'école et
peut être pré-imprimée) à cacher également.

Sur la 2^{ème} enveloppe, inscrire :

- sur le devant : l'adresse de l'école et la mention « Elections
des représentants de parents d'élèves au conseil d'école »
- au dos : nom, prénom, adresse et signature.

Ne pas oublier de timbrer
l'enveloppe.

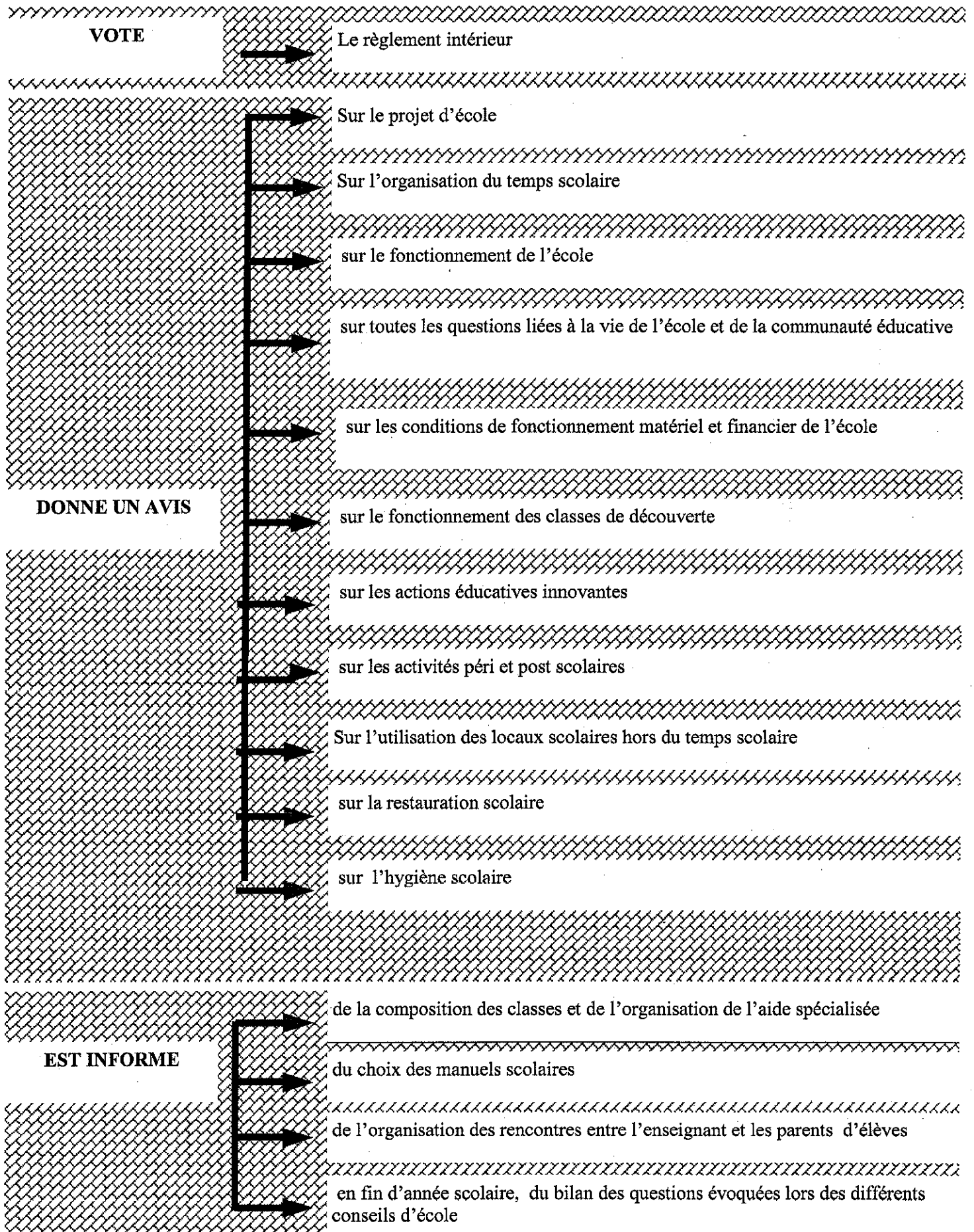
Confier l'enveloppe à l'enfant
qui la remettra à l'enseignant.



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES

LE RÔLE DU CONSEIL D'ÉCOLE

**A distribuer aux
parents d'élèves**



NB : le rang du nom dans la liste électorale déterminera l'ordre d'attribution des sièges (la notion de titulaire et de suppléant n'existe pas)

ANNEXE 2
(à afficher dans un lieu accessible aux parents)

I - FEDERATIONS OU UNIONS EXISTANTES AU PLAN NATIONAL :

- F.C.P.E.

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques

108-110 Avenue Ledru Rollin

75011 PARIS

Tél. : 01.43.57.16.16

Responsable pour l'école ou la localité : M

- P.E.E.P.

Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public

89 Bd Berthier

75847 PARIS CEDEX 17

Tél. : 01.44.15.18.18

Responsable pour l'école ou la localité : M

- U.N.A.A.P.E.

Union nationale des Associations autonomes de parents d'élèves

42 rue Carvès

92120 MONTROUGE

Tél. : 01.40.92.16.61

Responsable pour l'école ou la localité : M

II - ASSOCIATIONS LOCALES HABILITEES OU GROUPEMENTS DE PARENTS :

Préciser : Le nom et l'adresse du ou des responsables pour l'établissement

Nom de l'école :

Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

(à afficher)

RNE : 084.....

PROCES VERBAL DES RESULTATS

Commune :

Ce procès verbal doit être envoyé même s'il n'y a pas eu d'élection, faute de candidat

Circonscription :

Date des élections :

RESULTATS DU SCRUTIN :

Nombre d'électeurs inscrits* :	
Nombre de Votants :	
Nombre de bulletins blancs et nuls :	
Suffrages exprimés (S) :	
Nombre de sièges à pourvoir* (N) :	

Quotient électoral de l'école :

S

N =

(nombre de sièges = nb de classes permanentes, y compris les CLIS)

(* à compléter même si les élections n'ont pas eu lieu)

LISTES	SUFFRAGES		SIEGES POURVUS PAR ELECTION		
	Nombre	% (1)	Nombre	% (2)	% (3)
FCPE					
PEEP					
UNAAPE					
Associations locales déclarées					
Liste présentée par M.....					
Liste d'union					
TOTAL		100%		100%	

(1) % par rapport aux suffrages exprimés

(2) % par rapport au total des sièges pourvus

(3) % par rapport au total des sièges à pourvoir

Signatures des membres du bureau de vote